



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

AE-0473

DEC 11 1992

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Director of the Legal Metrology Branch of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Electro-Mechanical Single Phase Watthour Meter

Émis en vertu du pouvoir statutaire du directeur de la Métrologie légale, Consommation et Affaires commerciales Canada, pour (catégorie d'appareil):

Wattheuremètre monophasé électromécanique

APPLICANT / REQUÉRANT:

Asea Brown Boveri Inc.
P.O. Box 1600
Alliston, Ontario
L0M 1A0

MANUFACTURER / FABRICANT:

Asea Brown Boveri Inc.
P.O. BOX 1600
Alliston, Ontario
L0M 1A0

MODEL(S) / MODÈLE(S):

TD5S

RATING / CLASSEMENT:

240 volts (ac) / volts (c.a.)
2-200 A 60 Hz

NOTE: This approval applies only to meters, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 13 and 14 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les compteurs dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

Canada

SUMMARY DESCRIPTION:

The TD5S meter consists of a D5S inductive type watt hour meter equipped with a Metering Control Transponder MCT-310I and a deeper glass or polycarbonate meter cover with a sun shield. The function of the transponder is one-way or two-way communication via power distribution line carrier as part of the EMETCON system for remote kW·h reading.

The meter is equipped with a pulse initiator consisting of two infrared emitters that sense a pulse matrix printed on two concentric circles of the meter disk. The circuitry associated with the initiator conditions the two output channel signals, which become representative of watt hours, for use by the transponder.

The MCT-310I circuitry includes a microprocessor and a non-volatile memory which processes the data and stores the present meter readings. A provision is available that uses a multiplier to match the readings of the mechanical register. A "freeze register" command can be utilized to store present readings at a set time for later retrieval.

As an option, two Form C load control relays may be included.

Nameplates and markings are as shown on page 4 except as otherwise herein stated.

For more comprehensive information regarding design, construction, capabilities, calibration, installation, use, etc., the manufacturer's literature, the manufacturer or the manufacturer's agent(s) should be consulted.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le compteur TD5S est un wattheuremètre à induction, modèle D5S, muni d'un transpondeur Metering Control, modèle MCT-310I, et d'un couvercle plus profond en verre ou en polycarbonate avec écran solaire. Le transpondeur permet une communication unilatérale ou bilatérale par courant porteur et fait partie du réseau EMETCON pour une lecture à distance des kW·h.

Le compteur est équipé d'un générateur d'impulsions composé de deux émetteurs infrarouges qui détectent une impulsion imprimée par points sur deux cercles concentriques du disque du compteur. Les circuits associés au générateur traitent les deux signaux de sortie de façon à les rendre représentatifs des wattheures utilisables par le transpondeur.

Les circuits MCT-310I comprennent un microprocesseur et une mémoire rémanente qui traite les données et enregistre les lectures affichées au compteur. L'emploi d'un multiplicateur visant à reproduire les lectures de l'enregistreur mécanique est également possible. Une commande d'"enregistrement fixe" permet de consigner des lectures affichées à un moment donné pour une récupération ultérieure.

Deux relais de commande de charge de forme C sont disponibles en option.

Sauf indication contraire du présent avis, les plaques signalétiques et les marquages doivent être ceux présentés au page 4.

Pour obtenir plus de renseignements sur la conception, la construction, les capacités, l'étalonnage, l'installation, l'emploi, etc., consulter la documentation du fabricant, le fabricant ou un de ses représentants.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. The sealing and marking requirements are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Installation and use requirements are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations. Verification of conformity is required in addition to this approval for all metering devices excepting instrument transformers. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) de compteurs identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 9(4) de ladite Loi.

Le scellement, l'installation, le marquage, et l'utilisation des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement. Sauf dans le cas des transformateurs de mesure, une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Affaires commerciales Canada.



H.L. Fraser

Chief,
Electricity & Gas

DEC 11 1992

Date

Chef,
Électricité et gaz



